

RAPPORT DE LA COMMISSION « ACHAT ET VENTE DE TERRAINS » CHARGEE D'ETUDIER LE PREAVIS MUNICIPAL N°12/07

ACHAT DE L'IMMEUBLE SIS SUR LA PARCELLE 69 RUE GENERAL BOINOD 7

Au Conseil communal d'Aubonne, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission chargée d'étudier le préavis n°12/07 est composée de Madame D.Imesch, de Messieurs S. Thorimbert, C. Weiss, O.Burnet, Ph.Cretegny, de Madame V. Bezençon, présidente de la commission de gestion, et de la soussignée rapporteur. Messieurs M-H. Vallon et J. Guignard, suppléants, ont participé aux séances. Nous remercions Monsieur Fr. Brandt qui a conduit la visite des lieux, le 7 novembre, les locataires de l'immeuble et Monsieur le Syndic pour sa présentation du dossier. La commission a tenu 2 séances les 7 et 19 novembre.

1)OBJET

Ainsi que vous l'avez lu dans le préavis, la Municipalité a été informée par les notaires Dubois et Crot à Nyon que les propriétaires, l'hoirie Meylan-Michon, souhaitent vendre leur bâtiment de la rue Boinod et qu'ils ont décidé de le proposer à notre Commune, geste appréciable et sympathique, avant de le mettre sur le marché.

Vous avez pu prendre connaissance du descriptif dans le préavis.

Quelques remarques au sujet de celui-ci :

- il s'agit d'appartements de 2 pièces et un réduit plutôt que de 2 pièces et demi.
- la valeur de rendement de l'immeuble est plus basse que celle indiquée, car les frais de chauffage ont été pris en compte dans le calcul de l'état locatif
- le prix de vente est, en réalité, de 570'000Frs et non de 670'000Frs
- les frais de notaire et Registre foncier seront diminués en fonction de cette baisse. Ces deux derniers points font l'objet d'un amendement.

Au terme de 6 séances, la Municipalité et les héritiers ont conclu un acte de vente à terme, valable jusqu'au 31 mars 2008. Les vendeurs estiment la somme de 570'000Frs comme dernier prix acceptable.

A l'issue de la visite des lieux, la commission a émis les considérations suivantes :

- le bâtiment, entièrement reconstruit dans les années 60, est bien entretenu
- il présente l'avantage d'être proche de l'Hôtel de ville
- l'accès n'est pas très aisé
- la surface commerciale pourrait être utile à la Commune, mais il n'y a pas de besoin pour l'heure
- le bâtiment, contigu, n'a que deux façades ; il n'a ni terrasse, ni jardin

- les loyers des 2 appartements sont actuellement de 950Frs pour le 1^{er} étage et de 845Frs pour le second ; celui de la surface commerciale est de 900Frs ; ce sont des loyers à prix abordables
- la chaudière devra être changée dans un avenir plus ou moins proche
- il s'agirait d'isoler la dalle du grenier et de changer les fenêtres
- ces divers travaux s'élèveraient à 50'000Frs environ, en première estimation. Ce dernier fait l'objet d'un vœu.

Avant de prendre position, la commission a débattu longuement

- de l'opportunité et du bien-fondé de l'acquisition de ce bâtiment, proche des bâtiments communaux
- de la nécessité de mettre à disposition de la population de nouveaux appartements à loyers abordables, notamment pour les jeunes.
- de la nécessité de rénover, dans les années à venir, certains bâtiments, tels que celui de la place du Marché, celui de Trévelin
- de la situation actuelle des finances communales qui induit des choix.

Au terme de ces réflexions et en ayant soupesé le pour et le contre, la majorité de la commission est favorable à cette acquisition.

2) COMMISSION DES FINANCES

L'appréciation de la COFIN est jointe au présent rapport.

3) VŒU

La commission souhaite qu'une réserve de 50'000 Frs soit provisionnée pour les travaux à envisager dans un proche avenir.

4) AMENDEMENT

Le Conseil communal accorde un crédit de 580'000Frs pour l'achat de l'immeuble sis sur la parcelle n°69, à la rue Général Boinod 7.

5) CONCLUSIONS

Sous réserve de l'acceptation de l'amendement ci-dessus par le Conseil,

- vu le préavis municipal n°12/07, relatif à l'achat de l'immeuble sis sur la parcelle n°69, à la rue Général Boinod 7,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

la commission, à la majorité de ses membres, vous propose Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs

de voter le décret suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- 1. autorise la Municipalité à acquérir l'immeuble sis sur la parcelle n°69, à la rue Général Boinod 7,
- 2. accorde un crédit de 580'000 Frs à la Municipalité pour cette acquisition,
- 3. autorise la Municipalité à emprunter tout ou partie de ce montant aux conditions les meilleures.

Au nom-de la commission

Anne-Marie Piguet rapporteur

Aubonne, le 20 novembre 2007